

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2023-055

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Date de convocation
8 DECEMBRE 2023

Le 18 décembre,

Date d'affichage de
convocation
8 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents: Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD

En exercice : 29

Présents : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Emilie STELLA à Guérigonde HEYER, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL, Yolande GROBON à Slimane MOALLA, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

18 Décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-4 à L827-12,

Objet :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2019 de se rallier à la procédure de passation organisée par le CIG Grande Couronne,

**Mutuelle santé :
revalorisation participation
employeur**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019 relative à la fixation de la participation employeur,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: DÉCIDE** de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2024 sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur est fixé comme suit :

Salaire brut mensuel de l'agent	< 2000€	De 2001 € à 3000€	>3001€
Participation mensuelle de l'employeur	23€	14€	6€

Il est précisé que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'évaluation de la participation employeur s'effectue sur la base d'un temps complet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 19 DEC. 2023

Certifiée exécutoire le : 19 DEC. 2023

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC